

## **Charte d'utilisation de l'espace communautaire COMETE sur Expertises.Territoires**

### **Règles d'usage**

L'utilisation de [l'espace communautaire COMETE sur Expertises.Territoires](#) repose sur la participation active de ses membres.

Chaque membre s'engage à respecter cette charte d'utilisation : celle-ci a pour objectif de garantir la bonne tenue des échanges au sein de cet outil de contribution.

En participant aux échanges sur l'espace communautaire COMETE, les participants sont conscients qu'ils s'expriment dans une assemblée publique. L'espace doit rester un lieu d'échanges constructifs et agréables, ouvert à tous les membres de COMETE, la COMMunauté Écologie et Territoires.

Les insultes et les attaques personnelles n'ont pas leur place dans les échanges. Aucun règlement de compte, provocation ou acharnement personnel sur un autre utilisateur ne sera toléré. Les propos à connotation raciste, antisémite, xénophobe, sexiste, sexuelle, diffamatoire, sans relation avec l'objet de l'espace communautaire, ou, d'une manière générale, contraires à la loi sont formellement interdits. Il en va de même pour l'ensemble des contenus (liens, images, vidéos, pièces jointes, etc.) postés sur la plateforme. L'utilisation de comptes multiples est interdite, de même que l'usurpation d'identité, et le prosélytisme.

L'utilisation des messages du forum à des fins commerciales et publicitaires est interdite.

Pour permettre une bonne qualité des échanges, il est demandé aux participants d'adopter une attitude bienveillante, constructive et d'être particulièrement vigilants sur les sources d'information citées.

### **Modération**

L'espace communautaire COMETE vise à accueillir un débat et des échanges libres et spontanés, à favoriser l'échange entre pairs, la résolution collective de problèmes et la recherche de pistes de solution.

Au ministère de la Transition écologique et des Collectivités territoriales, le CGDD/DATPA assure l'animation de l'espace communautaire pour faciliter les échanges et la participation. Une modération a posteriori peut être appliquée si des publications ne respectent pas le cadre défini par cette charte. Cette modération peut entraîner la suppression d'une publication mais aussi d'un utilisateur ou d'une utilisatrice.

Dans les discussions en cours, les réponses aux questions éventuelles sont apportées par les membres. De ce fait, le CGDD/DATPA ne peut être considéré comme garant de l'exactitude des informations et des réponses postées sur cet espace.

L'efficacité de la modération repose aussi sur la vigilance des participants. Vous pouvez à tout moment nous faire part d'un abus [par email](#).